

—Le 2 avril dernier, j'ai déposé à la Chambre un décret du conseil établissant la Corporation commerciale canadienne. J'ai signalé que le bouleversement actuel du commerce mondial ne permettant pas aux entreprises privées de conclure certains accords, il fallait créer d'urgence la Corporation, au moyen d'un décret du conseil, afin de régler plusieurs marchés pressants.

Le décret du conseil C.P. 1218, en date du 29 mars 1946, est entré en vigueur le 1er mai. A compter de ce jour, les biens, engagements et droits de la Commission canadienne d'exportation sont passés à la Corporation commerciale canadienne.

La mesure dont la Chambre est saisie tend à autoriser la Corporation à servir les intérêts des hommes d'affaires canadiens tant que l'exigeront les besoins du commerce international.

Ainsi que je l'ai mentionné, la Corporation commerciale canadienne est appelée à remplir les fonctions attribuées auparavant à la Commission canadienne d'exportation. Cette dernière servait d'intermédiaire aux gouvernements étrangers qui achetaient des produits canadiens et à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. J'aimerais rappeler le travail qu'elle a accompli dans ce domaine.

La Commission canadienne d'exportation, fondée en janvier 1944 en vue d'acheter au Canada des approvisionnements nécessaires à des fins non militaires pour le compte d'autres gouvernements, a vu ses attributions croître constamment en étendue et en importance. Elle a conclu des marchés pour le compte du Royaume-Uni, des colonies de la Couronne, de l'Australie, de l'Inde, de la Rhodésie du Sud, de la France, de la Russie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de la Belgique, des Pays-Bas, des Indes néerlandaises, de la Norvège, de la Tchécoslovaquie, du Danemark, de la Chine et de l'UNRRA. Au 30 avril 1946, la Commission avait confié des marchés d'une valeur de \$404,274,550. La valeur des commandes passées par la Commission et dont la Corporation commerciale canadienne se chargera atteint \$41,142,310.

La Commission canadienne d'exportation, en vue d'emmagasiner de plus fortes quantités de denrées telles les vêtements, le savon, les instruments aratoires, le cuir et les engrais qu'elle achetait au nom de l'UNRRA a dû établir plusieurs entrepôts et dépôts d'emballage. Ils sont situés à Halifax, Saint-Jean, St-Lambert, Lachine, Beauharnois et Winnipeg. Les approvisionnements, conservés en entrepôt, sont périodiquement expédiés outre-mer lorsque les vaisseaux sont disponibles.

Pendant les années difficiles de la guerre, la Commission canadienne d'exportation, qui

[L'hon. M. MacKinnon.]

a procuré aux nations du Commonwealth britannique et à certains gouvernements étrangers les denrées indispensables aux civils, a sans aucun doute rendu de précieux services au commerce d'exportation canadien. Les restrictions du temps de guerre interdisaient, dans la plupart des cas, la poursuite du trafic normal; en conséquence, cet organisme, constitué par l'Etat, s'est rendu très utile aux acheteurs ainsi qu'aux vendeurs. Souvent, ce n'est que grâce aux acquisitions de la Commission canadienne d'exportation pour le compte de gouvernements étrangers que les Canadiens ont réussi, dans une certaine mesure du moins, à approvisionner leurs marchés historiques et à seconder, en outre, le lancement de denrées canadiennes dans de nouveaux débouchés.

Le champ d'action de la Corporation commerciale canadienne, toutefois, s'étendra à l'exportation et à l'importation. Pour la gouverne de la Chambre, je vais résumer les entreprises projetées dans ces deux sphères et exposer brièvement le programme gouvernemental sur lequel elles se fondent.

Tous les marchés conclus par la Commission canadienne d'exportation et non terminés le 1er mai ont été automatiquement transférés à la Corporation commerciale canadienne sans modification spéciale. J'insiste tout particulièrement sur l'importance de ce qui suit: bien que la Corporation soit possédée et gérée par l'Etat, les rapports contractuels entre l'acheteur et le vendeur seront sensiblement améliorés par l'établissement de cet organisme. En sa qualité d'entité distincte, elle peut intenter des actions ou être poursuivie, en son propre nom, devant un tribunal compétent.

De façon générale, la Corporation n'agit qu'à titre d'intermédiaire et ne prend pas l'initiative des achats au Canada. Cependant, à la demande des fournisseurs canadiens, elle fera connaître les marchandises disponibles au Canada, et complètera en même temps le service avec l'étranger. Si les demandes de renseignements se transforment en commandes, la corporation passera des contrats. Il y a une exception, à savoir l'achat par la société de poisson de conserve, en excédent des besoins de la population canadienne, à des prix convenus avec le ministère des Pêcheries. Les stocks ainsi achetés sont gardés en entrepôt en attendant d'être transférés à la Commission mixte des vivres.

La corporation n'empiètera pas sur l'activité des entreprises particulières; au contraire, elle s'efforcera de les aider directement de plusieurs façons. Par exemple, dans le domaine de l'importation, elle aidera les commerçants canadiens à se procurer des approvisionnements essentiels d'anciens territoires ennemis occupés. Il est actuellement impossi-